

## Délibérations de la séance du 11 décembre 2019

Des délibérations devant être présentées au vote  
(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille dix-neuf, le onze du mois de décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 décembre 2019, s'est réuni en Mairie de Venon, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Françoise GERBIER, Maire.

La séance a été publique.

**Présents** : CHEVALIER Joëlle, CLOCHEAU Danielle, FRANCHINI Christophe, GAUDE Thierry  
GERBIER Françoise, HANSEN Olivier, ODDON Marc, VACHER Nicolas.

**Excusé** : CHAMPETIER Christophe, VOUAILLAT Christelle

**Excusés et Pouvoirs** : JAY Alain a donné pouvoir à HANSEN Olivier  
GIBASZEK Anne a donné pouvoir à VACHER Nicolas  
VINCENT Michelle a donné pouvoir à CLOCHEAU Danielle

**Secrétaire de séance** : HANSEN Olivier a été élu secrétaire de séance.

### **Ordre du jour** :

1. Approbation du compte rendu du 15 octobre 2019,
2. Plan climat Energie Bilan énergétique présentation par l'ALEC (reporté)
3. Convention 2020 avec l'Association des Centres de Loisirs
4. Avenant au marché de notre AMO
5. Cession des actions détenues par les communes membres du SIEC et PV de transfert de l'actif
6. Transfert de compétences des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse
7. Création de la société publique locale (SPL) Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise : approbation des statuts et prise de participation de la Ville de Venon
8. Achat d'une chambre froide et participation du comité des fêtes
9. Achat d'un véhicule à faibles émissions et demande de subvention
10. Décision modificative numéro 3 du budget principal 2019 pour l'achat urgent d'une chambre froide et l'inscription au budget de la prise de participation à la SPL Alec.
11. Questions diverses

**1. Approbation du compte rendu du 15 octobre 2019**

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 octobre 2019 est approuvé.

**2. Plan climat Energie Bilan énergétique présentation par l'ALEC**

Reporté au mois de janvier 2020

**3. Convention 2020 avec l'Association des Centres de Loisirs  
DB2019.044**

La convention passée par notre commune avec l'Association des Centres de Loisirs de la ville de Grenoble permet aux familles qui fréquentent les centres gérés par l'ACL de bénéficier d'un tarif préférentiel. L'ACL prend également en charge l'organisation des accueils de loisirs sur notre commune pendant les vacances de printemps et de Toussaint et traite nos dossiers d'aide au BAFA pour les jeunes domiciliés sur notre commune.

Pour la deuxième année consécutive, l'ACL a connu une activité soutenue et de ce fait, le conseil d'administration de l'association a décidé de ne pas augmenter les tarifs des centres de loisirs pour l'année 2020.

Pour rappel les tarifs de l'année 2019 étaient déjà restés identiques à ceux de l'année 2018.

Durant la période de janvier à septembre 2019 les aides versées par la commune à l'association s'élèvent à 443,75 € pour les accueils de loisirs et à 150 € pour un dossier d'aide au BAFA.

Je vous propose que la commune suive la proposition de l'ACL de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2020 et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-jointe avec les ACL.

*Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention ci-jointe en annexe 1*

**Vote : 11 pour, 0 abstentions, 0 contre.**

**4. Avenant au marché de notre AMO  
DB2019.045**

Le présent avenant apporte deux modifications au marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi du projet de requalification de la place du village de Venon (38) :

**Deux rémunérations complémentaires sont apportées :**

- D'une part, en raison de l'allongement de la durée des études relatives à la tranche optionnelle n°2, un complément de rémunération de 2 100 € HT (correspondant à 3 jours de travail) vient s'ajouter au montant initialement prévu de 21 200,00 € HT ;
- D'autre part, afin d'assurer un suivi efficace en phase chantier, une rémunération complémentaire de 6 300,00 € HT vient également s'ajouter à la tranche optionnelle n°2. Ce complément correspond à une présence régulière en phase travaux (environ 2 fois par mois).

**Prolongation du marché**

Le présent avenant prolonge la mission du titulaire jusqu'à 30 juin 2021.

Incidence financière de l'avenant :

TRANCHE FERME	coût total (en € H.T.)
<b>Initialisation du projet: prise de connaissance des données</b> > Vérifier l'avancement des études	2 100,00 €
<b>Analyse du projet</b> > S'assurer de la correspondance du projet avec le programme (respect des surfaces, organisation fonctionnelle bâtiment et site)	1 050,00 €
> S'assurer le respect du planning, des estimations, du niveau des prestations	1 050,00 €
<b>Pilotage du projet</b>	
> Gérer l'interface avec les autres intervenants	1 750,00 €
> Gestion administrative et technique du marché	1 750,00 €
<b>Réunions</b>	
> Réunion de lancement	400,00 €
> Réunion de rendu du diagnostic	1 200,00 €
> Réunion de présentation des premiers scénarios	1 600,00 €
> Réunion de concertation autour des scénarios	800,00 €
> Réunion de validation	1 600,00 €
<b>TOTAL TRANCHE FERME (en € H.T.)</b>	<b>13 300,00 €</b>
Nouveau montant total du marché, toutes tranches confondues (HT)	65 100,00 €
Montant total réalisé (HT) au 15/10/19	41 775,00 €
Avancement général (en %)	64%

Commune de Venon (38610) - Mission AMO pour la requalification de la place du village  
Détail de l'avancement du marché par tranche  
Avenant n°1

TRANCHES OPTIONNELLES	TRANCHE OPTIONNELLE N°1	TRANCHE OPTIONNELLE N°2	TRANCHE OPTIONNELLE N°3
<b>Suivi administratif et technique</b> > Vérifier l'avancement des études > S'assurer de la correspondance du projet avec le programme (respect des surfaces, organisation fonctionnelle bâtiment et site) > S'assurer le respect du planning, du chiffrage, du niveau des prestations > Gérer l'interface avec les autres intervenants > Gestion administrative et technique du marché	3 500,00 €	10 500,00 €	4 200,00 €
<b>Réunions et suivi opérationnel</b> Représentation de la maîtrise d'ouvrage tout au long du chantier	3 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
<b>Restitution et reporting auprès de la Ville</b> Réunions et échanges avec les services et les élus	1 600,00 €	3 200,00 €	2 400,00 €
rémunération complémentaire pour allongement de la durée des études (avenant n°1)		2 100,00 €	
rémunération complémentaire pour suivi de chantier (avenant n°1)		6 300,00 €	
<b>TOTAL TRANCHE FERME (en € H.T.)</b>	<b>8 100,00 €</b>	<b>29 600,00 €</b>	<b>14 100,00 €</b>

*Ayant entendu les explications de Mme le Maire le Conseil Municipal décide de voter l'avenant numéro 1 au marché BHAMO selon le tableau présenté (voir avenant annexe 2).*

**Vote : 3 abstentions, 8 votes pour**

#### **5. Cession des actions détenues par les communes membres du SIEC et PV de transfert de l'actif DB2019.046**

Par délibération en date du 5 juin 2019, le Conseil Municipal de Venon a approuvé la répartition, de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal des Eaux de Casserousse (SIEC).

Vu les délibérations de l'ensemble des communes membres, le Préfet a modifié, par arrêté du 13 juin 2019, les conditions de dissolution du SIEC en procédant à la répartition de son patrimoine entre ces dernières.

Grenoble-Alpes Métropole exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la compétence Eau potable. Aussi, en application de l'article L5217-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres et entrent dans son patrimoine, en pleine propriété, au plus tard un an après la date de la première réunion du Conseil de la Métropole.

Toutefois, cette disposition « de droit » nécessite d'être formalisée par établissement d'un procès-verbal de transfert établi contradictoirement. Ainsi, il est proposé d'autoriser Madame le Maire, à signer le procès-verbal de transfert tel que figurant en annexe.

Par ailleurs, l'actif réparti comporte des actions détenues au sein de la SPL Eaux de Grenoble-Alpes. Par arrêté préfectoral du 5 octobre 2015, celle-ci avaient été transférées à la Métropole et contribuent au niveau de participation actuel de la Métropole à la SPL Eaux de Grenoble-Alpes. Toutefois, les termes de l'arrêté préfectoral du 13 juin 2019 nécessitent que les communes membres du SIEC se prononcent sur la cession desdites actions à la Métropole.

Les actions d'une SPL constituent des biens mobiliers incorporels librement négociables qui en cas de partage d'actifs d'un actionnaire peuvent être pris en compte. Dans ces conditions, la cession des actions d'une SPL, en leur qualité de biens mobiliers incorporels est par nature libre. En l'espèce, les communes membres de l'ex SIEC détiennent des actions de la SPL « SERGADI ».

#### Fusion des SPL « Eau de Grenoble » et SERGADI

Par décision de leurs Assemblées Générales respectives du 19 décembre 2014, la SPL SERGADI et la SPL « Eaux de Grenoble » ont fusionné à effet au 31 décembre 2014 par absorption de la SPL SERGADI par la SPL « Eaux de Grenoble ». Il a résulté de ces Assemblées les décisions principales suivantes :

- Augmentation du capital social de 4,3 millions d'euros à 7,056 millions d'euros,
- Transformation du nombre et de la valeur des actions : 705 600 actions pour une valeur unitaire de 10 euros au lieu de 15,25 euros à la SPL SERGADI et 500 euros à la SPL « Eaux de Grenoble ».

#### Cession des actions détenues par les communes membres du SIEC sur le territoire de la Métropole dans le capital de la SPL à Grenoble-Alpes Métropole

Le SIEC était actionnaire à hauteur 100 actions de la SPL SERGADI à 15.25€ et 5 actions de SPL « Eaux de Grenoble » à 500 €, soit 4 025 €, dans le capital de la SPL.

Considérant la dissolution du SIEC suite au transfert de compétence du service public de l'eau potable à la Métropole, ainsi que les termes de l'arrêté préfectoral du 13 juin 2019 fixant la répartition des actifs du SIEC, la commune de Venon dispose d'un volume d'actions représentant 431.25 € soit 38 actions. Lesdites actions ayant été financées par le SIEC et donc les usagers de l'eau, il est proposé de céder, avec effet à compter du 1er janvier 2020, les actions de la SPL à titre gratuit à Grenoble-Alpes Métropole. Elles intégreront le patrimoine du budget annexe Eau de la Métropole

#### **Délibéré :**

- *Autorise Madame le Maire à signer le procès-verbal de transfert tel que présenté en annexe 3*
- *Décide la cession à titre gratuit des actions détenues par la commune de Venon dans le capital de la SPL Eaux de Grenoble-Alpes et valorisées dans son patrimoine à 431.25 €.*

**Vote : 11 votes pour**

#### **6. Transfert de compétences des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse**

**DB2019.047**

Par délibération en date du 8 novembre 2019, le Conseil Métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est prononcé en faveur du transfert des compétences pour la création, le développement, l'exploitation et l'entretien des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse.

Le site du Col de Porte est composé de 3 sites distincts :

- le Col, porte d'entrée principale du Parc Naturel de Chartreuse,
- le Pré de la Feia, sur lequel est situé en partie le stade de biathlon ;
- la Prairie, domaine skiable alpin et départ de la route du Charmant Som.

Par ailleurs, la commune du Sappey-en-Chartreuse propose des activités de pleine nature, été comme hiver. Elle dispose notamment d'un domaine de ski nordique conséquent.

Les communes du Sappey-en-Chartreuse et de Sarcenas ont saisi la Métropole d'une demande de reprise de la gestion de leurs sites de sport de plein air, étant précisé que l'hypothèse d'une intervention métropolitaine en matière de ski alpin est écartée.

A cet effet, il est proposé de transférer à la Métropole la création, le développement, l'exploitation et l'entretien du site du Col de Porte et de celui du Sappey-en-Chartreuse, pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles à l'exclusion du ski alpin.

En raison de la saisonnalité de l'activité, le transfert de compétences interviendrait au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

L'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

- L'accord de la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population,
- L'accord du Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, soit celui de la commune de Grenoble.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Observation quant à la prise en charge des activités pastorales et sylvicoles : ces compétences ne dépendent-elles pas des prérogatives du parc naturel ?

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :*

- *Approuve le transfert des compétences suivantes à Grenoble-Alpes Métropole à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 :*
  - o *Création, développement, exploitation et entretien du site du Col de Porte tel que délimité par le plan joint, pour les activités sportives de loisirs, pastorales et sylvicoles, à l'exclusion du ski alpin et des remontées mécaniques,*
  - o *Création, développement, exploitation et entretien du site du Sappey-en-Chartreuse tel que délimité par le plan joint, pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles et à l'exclusion du ski alpin et des remontées mécaniques.*

*Voir Annexe 4*

**Vote 5 votes pour, 5 abstentions, 1 vote contre.**

**7. Création de la société publique locale (SPL) Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise : approbation des statuts et prise de participation de la Commune de Venon****DB2019.048**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1531-1 ;  
Vu le code de commerce, notamment ses dispositions relatives aux sociétés anonymes ;  
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 8 février 2019 actant la création du Service Public métropolitain de l'Efficacité Energétique (SPEE) ;  
Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 27 septembre 2019 posant le principe de constitution d'une SPL et d'évolution de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) ;

Le Service Public métropolitain de l'Efficacité Energétique (SPEE) a l'ambition d'accompagner les habitants, les entreprises et les collectivités dans la transition énergétique, en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energie métropolitain, déclinés dans le Schéma Directeur Energie, à savoir, entre 2013 et 2030 : -22% de consommation d'énergie, +35% de production d'énergie renouvelable, -30% de consommation d'énergie fossile.

Le SPEE a notamment vocation à accompagner les communes dans l'amélioration de la performance énergétique de leur patrimoine. Les missions actuellement conduites par l'ALEC : conseil en énergie partagé, accompagnement personnalisé de projets de rénovation, animation d'un réseau des gestionnaires de patrimoine, etc... sont désormais des missions de service public, pilotées par la Métropole.

Considérant qu'un service public ne peut être géré via une subvention à une association, la création du SPEE renforce la nécessité d'une évolution structurelle de l'Agence locale pour l'énergie et le climat (ALEC), acteur majeur dans ce domaine. Ajouté à cela la volonté de continuer à associer directement les communes métropolitaines et à échéance plus longue les territoires voisins, Grenoble-alpes Métropole, en partenariat étroit avec l'ALEC et les communes volontaires décident de créer une Société Publique Locale (SPL) dédiée à la mise en œuvre des politiques de l'efficacité énergétique et du climat.

Outre le Service public de l'efficacité énergétique, la SPL aura pour vocation de mettre en œuvre, pour le compte de la Métropole, des communes, et de ses autres membres, d'autres actions concourant à l'ambition du Plan Air Energie Climat, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et polluantes du territoire.

La SPL pourra ainsi développer, en dehors du SPEE, des missions complémentaires, pour répondre aux besoins propres de ses communes actionnaires, par exemple : accompagnement sur le volet énergétique des opérations d'aménagement, campagnes complètes de mesures de consommation d'énergie dans un bâtiment, sensibilisation et formation des usagers des locaux, etc..., et à plus long terme, sont envisagés la conduite de travaux pour le compte des communes, ou le groupement d'achats de matériel de performance énergétique.

C'est dans cette optique qu'est défini l'objet social de la SPL.

Une Société publique locale (SPL) est une société anonyme régie par le code de commerce mais dont l'actionnariat est strictement public. Les actionnaires d'une SPL doivent être au moins au nombre de deux et ne peuvent être que des collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, Syndicat d'énergie,...). La SPL exerce son activité exclusivement pour et sur le territoire de ses actionnaires, dans le cadre de prestations intégrées (quasi-régie ou « in-house »). La SPL présente l'intérêt de pouvoir accueillir, de façon évolutive, des actionnaires publics qui détiennent une compétence en lien avec son objet social : ainsi la SPL pourra à terme devenir un outil mutualisé sur un territoire plus grand que la métropole de Grenoble ; en intégrant dans l'actionnariat par exemple les EPCI voisins.

Les communes de la métropole peuvent entrer au capital de la SPL, principalement au titre de l'amélioration de la performance énergétique de leur patrimoine.

La SPL sera administrée par un conseil d'administration composé d'élus issus des collectivités actionnaires. Ce conseil d'administration élira son Président parmi ses membres. Le nombre

d'administrateurs est fixé à 15, les sièges étant répartis entre actionnaires selon leur part au capital de la société. Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite pour leur permettre d'être directement représentés au conseil d'administration sont regroupés en assemblée spéciale, un siège leur étant réservé.

Enfin, l'association ALEC continuera à réaliser les missions qu'elle conduit pour le compte d'autres maîtres d'ouvrages qui ne sont pas des collectivités publiques : bailleurs sociaux, SEM Innovia, universités..., et qui représentent une faible part de son activité actuelle. Afin de conserver le pôle de compétences dans sa globalité, il est envisagé de constituer un groupement d'employeur rassemblant les salariés de la SPL et de l'association.

***En conséquence, le Conseil municipal :***

- ***approuve la création de la SPL « Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise »,***
- ***adopte les statuts présentés en annexe 5,***
- ***décide de verser la somme de 500 € au capital de la SPL,***
- ***désigne M. Hansen Olivier en tant que représentant de la Ville de Venon aux assemblées générales ordinaires et extraordinaire, et à l'assemblée spéciale.***

**Vote : 10 votes pour, 1 abstention**

#### **8. Achat d'une chambre froide et participation du comité des fêtes**

**DB2019.049**

Monsieur l'Adjoint informe que la chambre froide de la salle des fêtes était hors service et que sa réparation engageait un budget supérieur au raisonnable. De plus, sa fonction était limitée au maintien du froid et non à la réfrigération. Différents devis ont été demandés en vue d'un nouvel achat. Il est proposé de retenir la solution de l'achat d'une vraie chambre froide compatible avec les attendus des associations et des habitants qui louent la salle.

Le devis le plus intéressant est de 3 250, 14 € TTC, tout inox, avec une garantie de trois ans sur site.

Le comité des fêtes a souhaité participer à hauteur de 500 € à cet achat qui répond à leurs attentes.

***Après en avoir délibéré avec le Conseil Municipal :***

- ***Décide l'achat d'un montant de 3 250,14 €***
- ***Accepte la participation du comité des fêtes pour 500 € sans contrepartie***
- ***Demande que les débits et crédits soient pris en compte dans la décision modificative***

**Vote : 1 vote contre, 10 votes pour**

#### **9. Achat d'un véhicule à faibles émissions et demande de subvention**

**DB2019.050**

Nous faisons partie des communes comprises dans la Zone à Faibles Émissions (ZFE), qui vise à améliorer la qualité de l'air dans la métropole en réservant l'accès à la circulation des véhicules utilitaires et poids lourds les moins polluants.

Dans la métropole grenobloise, les allées et venues des véhicules de transport de marchandises représentent 22% de l'ensemble des km parcourus par tous les véhicules, mais aussi 48% des émissions d'oxydes d'azote et 33% de celles de particules fines émises.

Ce dispositif, associé à l'évolution tendancielle du parc automobile, va permettre de réduire de façon significative les émissions d'oxydes d'azote (- 75% en 2026 par rapport à la situation de référence 2017). La commune de Venon est donc dans l'obligation de changer son véhicule Ford diesel de 2005 en 2020.

*Ayant entendu l'exposé du Maire le conseil municipal décide :*

- *De donner mandat au Maire pour toute demande de subvention afférente à l'achat d'un véhicule à faible émission*
- *D'autoriser toute signature de document et dossier y contribuant*

**Vote : 11 votes pour**

**10. Décision modificative numéro 3 du budget principal 2019 pour l'achat urgent d'une chambre froide et l'inscription au budget de la prise de participation à la SPL Alec**

**DB2019.051**

La décision modificative du budget permet de prendre en compte les décisions d'achats et de recette ainsi que leur affectation aux chapitres correspondants :

- Achat urgent d'une chambre froide pour la salle des fêtes de Venon pour une somme de 3 250, 14 €
- Participation du Comité des Fêtes de Venon par attribution d'une subvention de 500 €,
- Création de la SPL Alec de la Régions Grenoblois, l'achat d'une action de 500 €

Section investissement dépenses à prévoir de 5 503 €

2184 achat de mobilier	:	3251.00
261 participation actions ALEC	:	500.00

Pour financer ces investissements, il est proposé :

De diminuer la prévision à l'article 2315 de 3 251€ pour ajuster les crédits nécessaires au paiement de ces différentes dépenses.

Section investissement recettes de prévoir :

D'inscrire la subvention de 500 euros du comité au compte recette 1328 Autres subventions,

**Proposition DM 3 Budget principal 2019 Section investissement**

Libellé	SECTION INVESTISSEMENT Article	DEPENSES	RECETTES
Chambre froide	2184 mobiliers	3 251.00	
Achat action ALEC	261 participations	500.00	
Diminution article	2315 travaux de réseaux	-3 251.00	
Subvention comité des fêtes	1328 autres subventions		500.00
	<b>TOTAL</b>	<b>500.00</b>	<b>500.00</b>

*Ayant entendu les explications de l'adjoint aux finances, le conseil municipal décide de valider les propositions.*

**Vote : 10 votes pour, 1 abstention**



**11. Questions diverses**

Cellule métropolitaine du mal logement : nomination d'un représentant de Venon Michelle Vincent

Démission d'un employé municipal

Demande de déneigement d'un chemin privé

Proposition d'une élève de 6ème pour organiser une journée « zéro déchet » ou pour une commune propre (ramassage des déchets) : demander à Christophe CHAMPETIER s'il peut prendre en charge l'organisation.

Information concernant le démontage de l'armoire installée pour la fibre au carrefour des Puis, cela engendrera un retard de quelques mois pour la desserte de la commune.

Information pour l'achat d'une partie du terrain du parking des Puis.

Information concernant une étude faite par le RTM (ONF) au virage du Perroud suite aux inondations dans une propriété proche.

Information concernant le déneigement de la départementale lors de la dernière chute de neige : notre agent technique, Remy BOLLIET a déneigé un matin de novembre car les deux camions de la Métropole basés à la Tronche étaient tombés en panne.

Certains élus demandent que le camping-car garé sur la plateforme de Pré Bousson ne stationne pas à long terme.

Même remarque pour le 4\*4 noir garé en permanence au Perroud

Information sur les formations gestes et posture (recherche de formateur)

Remise des bulletins aux conseillers municipaux pour distribution aux habitants

Dates :

- Chorale 21/12
- Messe 25/12
- Vœux vendredi 17/01/2020

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30

**Délibérations prises**

DB2019.044 : Convention 2020 avec l'Association des Centres de Loisirs

DB2019.045 : Avenant au marché de notre AMO

DB2019.046 : Cession des actions détenues par les communes membres du SIEC et PV de transfert de l'actif

DB2019.047 : Transfert de compétences des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse

DB2019.048 : Création de la société publique locale (SPL) Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise : approbation des statuts et prise de participation de la Commune de Venon

DB2019.049 : Achat d'une chambre froide et participation du comité des fêtes

DB2019.050 : Achat d'un véhicule à faibles émissions et demande de subvention

DB2019.051 : Décision modificative numéro 3 du budget principal 2019 pour l'achat urgent d'une chambre froide et l'inscription au budget de la prise de participation à la SPL Alec

**Liste des Arrêtés du maire**

Arrêté 41/2019 : décision du maire autorisant le Cabinet d'avocats FESSLER, JORQUERA et Associés à défendre les intérêts de la commune dans l'affaire qui oppose la Commune à un agent

**URBANISME**

COLONEL-COQUET Marcel, Le Perroud, Réfection de la toiture d'un bâtiment agricole, identique à l'existant, accordée le 10/12/2019.

DEVERREWAERE Anne, La Ville, pose de vélux et création d'une ouverture piétonne, accordé le 28/10/2019.

BOYER Simone, La Serralière, détachement d'un lot à bâtir, accordé le 15/10/2019.

## Membres du Conseil Municipal présents

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
CHAMPETIER Christophe		CHEVALIER Joëlle	
CLOCHEAU Danielle		FRANCHINI Christophe	
GAUDE Thierry		GERBIER Françoise	
GIBASZEK Anne		HANSEN Olivier	
JAY Alain		ODDON Marc	
VACHER Nicolas		VINCENT Michelle	
VOUAILLAT Christelle			